



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR

Conseiller Aronson

APPUYEUR

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 2 octobre 2023 soit adopté avec l'ajout des points suivants sous Affaires nouvelles :

- 19.1. Appel d'offres public - Réaménagement du jardin commémoratif Douglas Firstbrook Ellis (PUB-2023-044) ;
- 19.2. Appel d'offres public - Réaménagement du jardin commémoratif Douglas Firstbrook Ellis (PUB-2023-044) ;
- 19.3. Nomination - Chef de division – comptabilité et trésorerie - Services des finances.

5. RAPPORTS AU CONSEIL

5.1. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER DU 5 SEPTEMBRE 2023

Conseillère Gallery

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 5 septembre 2023 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

5.2. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Conseiller Shamie

Le rapport de main-d'oeuvre pour le mois d'août 2023 est déposé.

5.3. LISTE DES APPROBATIONS EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507

Conseiller Shamie

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois d'août 2023 est déposée.

5.4. REGISTRE DES PAIEMENTS

Conseiller D'Amico

La liste des paiements pour le mois d'août 2023 est déposée.

6. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller Aronson

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, soit autorisée à prendre toute décision qu'elle jugera opportune à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération de Montréal devant se tenir le 2 octobre 2023, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount et de ses résidents.

7. CRÉATION ET NOMINATIONS - COMITÉ DU 150E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE WESTMOUNT

ATTENDU QUE la Ville de Westmount célébrera son 150^e anniversaire au cours de l'année 2024 ;

ATTENDU QUE ce Conseil souhaite établir un comité afin d'obtenir aide et assistance dans la préparation du cent cinquantième ;

ATTENDU QUE le rôle dudit comité sera de développer une vision de cette célébration, laquelle inclura activités, événements, décorations, promotions, thèmes et autres ;

ATTENDU QUE ce comité fera les recommandations appropriées au Conseil ;

ATTENDU QUE ce comité sera composé d'élus, de citoyens et de fonctionnaires municipaux.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseillère Gallery

QUE le comité du cent cinquantième anniversaire de la Ville de Westmount soit créé en tant que comité consultatif, avec un mandat d'une durée de seize (16) mois ;

QUE le mandat du comité soit de recommander au Conseil municipal différents événements, activités, décorations, promotions, thèmes et autres pour la célébration du cent cinquantième ;

QUE soient nommées membres du comité les personnes suivantes :

- Madame la mairesse Christina Smith;
- Madame la conseillère Mary Gallery;
- Madame la conseillère Elisabeth Roux;
- Monsieur le conseiller Jeff J. Shamie;

- Madame Tori Schofield;
- Madame Nicole Forbes;
- Madame Andrea Kruger;
- Monsieur Mitchell Joel Cohen;

QUE cinq (5) membres de l'administration municipale soient également nommés au comité : Donna Lach, Mélissa Denis-Daigneault, Sebastian Samuel, Dave Lapointe, Anthony Chiasson.

8. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - LOCATION, INSTALLATION ET GESTION D'UNE PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE AU PARC WESTMOUNT (INV-2023-020)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 11 septembre 2023 pour la location, l'installation et la gestion d'une patinoire réfrigérée au parc Westmount (appel d'offres sur invitation n° INV-2023-020) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Synerglaçe Canada Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseillère Gallery

D'autoriser une dépense de 100 761,75 \$, incluant le crédit de taxe, pour la location, l'installation et la gestion d'une patinoire réfrigérée au parc Westmount (appel d'offres sur invitation n° INV-2023-020) ;

D'accorder à Synerglaçe Canada Inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 95 975,00 \$, plus taxes, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2023-020 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-2025.

9. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION (INV-2020-046)

ATTENDU QUE, le 5 octobre 2020, ce conseil a mandaté la société d'ingénierie Le Groupe Conseil Genipur inc. pour la préparation de la conception ainsi que les plans et devis pour la reconstruction de l'avenue Claremont, entre l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Lorraine (appel d'offres sur invitation n° INV-2020-046);

ATTENDU QU'à ce jour 39 206,48 \$ ont été déboursés sur les 94 739,40 \$ du mandat initial;

ATTENDU QU'aucune des propositions présentées par Le Groupe Conseil Genipur inc. n'a été retenue;

ATTENDU QUE Le Groupe Conseil Genipur inc. a su par ailleurs exposer des idées et des détails techniques utiles;

ATTENDU QUE de nouveaux besoins ont été identifiés pour la réalisation de ce projet.

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

QUE le contrat octroyé dans le cadre l'appel d'offres INV-2020-046 soit résilié;

QU'un nouvel appel d'offres incluant non seulement des services en ingénierie, mais également en design urbain et relations publiques soit publié.

10. APPEL D'OFFRES PUBLIC - BIBLIOTHÈQUE DE WESTMOUNT - CRÉATION D'UN ESPACE CULTUREL (PUB-2023-007)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 1^{er} septembre 2023 pour la création d'un espace culturel à la Bibliothèque de Westmount (appel d'offres n° PUB-2023-007) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, 2630-3818 QUÉBEC INC. Progest Construction est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR

Conseillère Gallery

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 94 733,37 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2023, pour la création d'un espace culturel à la Bibliothèque de Westmount (appel d'offres n° PUB-2023-007) ;

D'accorder à 2630-3818 QUÉBEC INC. Progest Construction le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 518 726,96 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2023-007 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-2012.

11. APPEL D'OFFRES PUBLIC - BANQUE D'HEURES SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CONSEIL – BÂTIMENT (PUB-2023-036)

ATTENDU QU'en vertu des articles 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 14 septembre 2023 pour la banque d'heures pour services professionnels en génie conseil - Bâtiment (appel d'offres n° PUB-2023-036) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, FNX-INNOV INC. est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller Peart

D'autoriser une dépense de 54 990,67 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2023, pour la banque d'heures pour services professionnels en génie conseil - Bâtiment (appel d'offres n° PUB-2023-036) ;

D'accorder à FNX-INNOV INC. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 513,19 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2023-036 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-2022.

12. APPEL D'OFFRES PUBLIC - BANQUE D'HEURES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE (PUB-2023-037)

ATTENDU QU'en vertu des articles 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 15 septembre 2023 pour la banque d'heures pour services professionnels en architecture (appel d'offres n° PUB-2023-037) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Nadeau Blondin Lortie architectes Inc. est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 35 357,17 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2023, pour la banque d'heures pour services professionnels en architecture (appel d'offres n° PUB-2023-037) ;

D'accorder à Nadeau Blondin Lortie architectes Inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 154 882,82 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2023-037 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-2024.

13. APPEL D'OFFRES PUBLIC - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'IMPLÉMENTATION DE LA RÉTENTION PLUVIALE DANS LA VILLE DE WESTMOUNT (PUB-2023-038)

ATTENDU QU'en vertu des articles 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 12 septembre 2023 pour les services professionnels pour l'implémentation de la rétention pluviale dans la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2023-038) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, JFSA Québec Inc. est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 18 262,67 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2023, pour les services professionnels pour l'implémentation de la rétention pluviale dans la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2023-038) ;

D'accorder à JFSA Québec Inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 141 419,25 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2023-038 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-2011.

14. APPEL D'OFFRES PUBLIC - DÉNEIGEMENT DE DIVERS STATIONNEMENTS - VILLE DE WESTMOUNT (PUB-2022-039)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 12 août 2022 pour le déneigement de divers stationnements à la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2022-039) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Les Excavations Super Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

D'autoriser une dépense de 83 780,03 \$, incluant le crédit de taxe, pour le déneigement de divers stationnements à la Ville de Westmount (renouvellement d'appel d'offres n° PUB-2022-039) ;

D'approuver l'option de renouvellement pour 2023-2024 du contrat avec Les Excavations Super Inc. à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 750,05 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2022-039 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-2004.

15. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - AOÛT 2023

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a tenu l'assemblée régulière d'août 2023 les 22 et 24 août 2023, et qu'un procès-verbal est déposé lors de cette séance du conseil ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme (CCU) suivante :

- Assemblée régulière d'août 2023 tenue les 22 et 24 août 2023.

16. APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) - AOÛT 2023

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'août 2023 a été déposé lors de cette présente séance ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre des recommandations sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis des recommandations concernant ces demandes, telles qu'énoncées au procès-verbal de l'assemblée régulière du CCU d'août 2023 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces recommandations.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le conseil municipal donne suite aux avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tels qu'énoncés au procès-verbal de son assemblée régulière d'août 2023 et adopte à l'égard de chacun d'eux, les conditions de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission de permis, telles qu'énumérées aux points CCU 23-08.02, CCU 23-08.03, CCU 23-08.06 à CCU 23-08.08, CCU 23-08.10, CCU 23-08.12, CCU 23-08.14, CCU 23-08.15, CCU 23-08.17, CCU 23-08.20, CCU 23-08.22, CCU 23-08.27, CCU 23-08.29, CCU 23-08.31, CCU 23-08.34 à CCU 23-08.36, et CCU 23-08.39 à CCU 23-08.41 de l'ordre du jour de ladite assemblée tenue les 22 et 24 août 2023.

17. REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) 15, RENFREW

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de juillet 2023 tenue les 18 et 20 juillet 2023 a été déposé au conseil municipal lors de la séance du conseil du 21 août 2023 ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre des recommandations sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le requérant en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE ladite demande ne répond pas aux objectifs et critères du *Règlement 1305* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis une recommandation défavorable concernant ladite demande, tel qu'énoncé au procès-verbal de l'assemblée régulière de juillet 2023;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur les recommandations du comité.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tel qu'énoncé au procès-verbal de l'assemblée régulière du CCU de juillet 2023 tenue les 18 et 20 juillet 2023, au point CCU 23-07.10 de l'ordre du jour de ladite assemblée.

18. REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) 547-549, GROSVENOR

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de juillet 2023 tenue les 18 et 20 juillet 2023 a été déposé au conseil municipal lors de la séance du conseil du 21 août 2023 ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre des recommandations sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le requérant en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE ladite demande ne répond pas aux objectifs et critères du *Règlement 1305* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis une recommandation défavorable concernant ladite demande, tel qu'énoncé au procès-verbal de l'assemblée régulière de juillet 2023;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur les recommandations du comité.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tel qu'énoncé au procès-verbal de l'assemblée régulière du CCU de juillet 2023 tenue les 18 et 20 juillet 2023, au point CCU 23-07.09 de l'ordre du jour de ladite assemblée.

19. AFFAIRES NOUVELLES

19.1. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RÉAMÉNAGEMENT DU JARDIN COMMÉMORATIF DOUGLAS FIRSTBROOK ELLIS (PUB-2023-044)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 22 septembre 2023 pour le réaménagement du jardin commémoratif Douglas Firstbrook Ellis (appel d'offres n° PUB-2023-044) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Les entreprises Ventec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR

Conseillère Gallery

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 773 862,86 \$, incluant le crédit de taxe, pour le réaménagement du jardin commémoratif Douglas Firstbrook Ellis (appel d'offres n° PUB-2023-044) ;

D'accorder à Les entreprises Ventec inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 847 480,73 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2023-044 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-2031.

19.2. NOMINATION - CHEF DE DIVISION - INGÉNIERIE DU RÉSEAU - HYDRO WESTMOUNT

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de chef de division - Ingénierie du réseau d'Hydro Westmount est présentement vacant ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur Olivier Saulnier-Boileau au poste de chef de division - Ingénierie du réseau d'Hydro Westmount.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE monsieur Olivier Saulnier-Boileau soit nommé au poste de chef de division - Ingénierie du réseau d'Hydro Westmount, grade 6, à compter du 16 octobre 2023, conformément à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel n° 2023-2036 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque M. Saulnier-Boileau aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

19.3. NOMINATION - CHEF DE DIVISION – COMPTABILITÉ ET TRÉSORERIE - SERVICE DES FINANCES

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de Chef de division – comptabilité et trésorerie du Service des finances est présentement vacant ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de Marilou Antonio au poste de Chef de division – comptabilité et trésorerie du Service des finances.

PROPOSEUR

Conseiller D'Amico

APPUYEUR

QUE Marilou Antonio soit nommée au poste de Nomination - Chef de division – comptabilité et trésorerie du Service des finances, grade 6, à compter du 3 octobre 2023, conformément à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel n° 2023-2037 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque M^{me} Antonio aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

20. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.